Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260902-20260910-DE

Commune de SAINT-CARNÉ
1 Place de la Mairie
22 100 SAINT-CARNÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **2 Septembre 2026** à 20 heures, le Conseil Municipal de Saint-Carné s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de M. Ronan TRELLU, Maire.
Date de la convocation : 27/08/2026
Membres en exercice : 15 Présents : 13 Pouvoirs : 2

Présents : Ronan TRELLU, Nathalie GUÉRIN, Allain HOUEL, Nathalie LANGLOIS, Didier BOISSONNET, Carmen VOLANTIN, Jérôme RICARD, Jean-Baptiste LE MOING, Gabriel THENARD, Hélène MAUFRAIS, Chrystèle HOUEL, Jean-Baptiste CANIVET, Fabrice LESONGEUR.
Absents excusés : Anne-Sophie LEROUX (pouvoir à Jean-Baptiste CANIVET), Emmanuelle FLAUX (pouvoir à Nathalie GUÉRIN)
Absent : néant
Secrétaire de séance : Nathalie GUÉRIN

DELIBERATION 2026.09.10 – DINAN AGGLOMERATION - OPPOSITION AU TRANSFERT DE POLICE ADMNISTRATIVE SPECIALE AU PROFIT DU PRESIDENT DE DA

M. le Maire présente le projet d'arrêté municipal qu'il va prendre concernant l'opposition au transfert de police administrative spéciale au profit du Président de Dinan Agglomération :

DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE +++

Arrêté municipal +++ du +++
Portant opposition au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale au profit du Président de Dinan Agglomération

LE MAIRE DE +++

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L. 5211-9-2 relatifs au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale,

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 25 novembre 2016 et 27 janvier 2025 portant création et modification des statuts de la communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2026-044 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 9 avril 2026 portant élection du Président de Dinan Agglomération,

Considérant que l'exercice des compétences en matière de gestion des déchets ménagers, d'assainissement, de réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage, de voirie, d'habitat, ou encore de règlement local de publicité intercommunal, par Dinan Agglomération, implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à cette compétence au président du dit établissement public, dans un délai de six mois suivant l'élection du Président suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaire,

Considérant que si au moins un maire s'oppose au transfert d'un des items susmentionnés, à l'exception de l'habitat, le Président peut renoncer à l'exercice de ces pouvoirs sur l'ensemble du territoire,

Considérant que si la moitié des maires se sont opposés au transfert du pouvoir de police spéciale en matière d'habitat, le Président peut s'opposer au transfert sur l'ensemble du territoire,

Ainsi et considérant ces éléments,

ARRETE

Article 1 – Que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- Réalisation des aires d'accueil pour les gens du voyage,
- Voirie (circulation et stationnement, délivrance des autorisations de taxis),
- Habitat,
- Règlement local de publicité,

Ne seront pas transférés au Président de Dinan Agglomération, Monsieur Arnaud LECUYER, à compter du 9 octobre 2026.

Article 2 – Que les pouvoirs de police administrative spéciale en matière de :

- Gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Assainissement des eaux usées,

Seront transférés au Président de Dinan Agglomération, Monsieur Arnaud LECUYER, à compter du 9 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 04/09/2026
Reçu en préfecture le 04/09/2026
Publié le
ID : 022-212202808-20260902-20260910-DE

Article 3 – Le présent arrêté sera notifié au Président de Dinan Agglomération.

Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES - Hôtel de Bizien - 3 Contour de la Motte- CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délai de deux mois (sous réserve des dispositions liées à l'état d'urgence sanitaire). La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr"

Fait à
Le
Le Maire
+++

✓ Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de cette information.

Pour extrait certifié conforme au registre

Le Maire,
Ronan TRELLU

MAIRIE DE SAINT CARNE (Côtes d'Armor)

La Secrétaire de Séance
Nathalie GUÉRIN

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 04/09/2026 .
Le Maire,
Ronan TRELLU

MAIRIE DE SAINT CARNE (Côtes d'Armor)